

Commune d'EPINOY

PV 2026-04-14



Conseil Municipal

Séance du mardi 14 avril 2026 à 19 h 30

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Christophe CHAUWIN, M. Romain CRAPOULET, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Gaël DUCHATELLE, M. Mickaël MONIER, Mme Isabelle SEGARD

Excusés : Mme Estelle BOTTE, Mme Sylvie POREZ

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne MACCHIA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Adoption du budget primitif 2026

N° 02 : Taux d'imposition pour l'année 2026

N° 03 : Elections du SIDEN-SIAN – Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 1 : Délibération n° 2026 – 019</u></p> <p><i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026</p>
--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026–018 en date du 30/03/2026 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 de la commune d'EPINOY,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune d'EPINOY, qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement : **2 172 007,00 €**
 - En section d'investissement : **3 013 978,00 €**

<p><u>N° 2 : Délibération n° 2026 – 020</u></p> <p><i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026</p>
--	---

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI **32,82 %**
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI **27,43 %**
 - Taux de TAXE D'HABITATION **11,56 %**

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 3 : Délibération n° 2026 – 021</u></p> <p><i>Pour : 09</i></p> <p><i>Contre : 00</i></p> <p><i>Abstention : 00</i></p>	<p>ELECTIONS AU SIDEN-SIAN – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DECI »</p>
--	---

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,
- Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,
- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
- Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 : Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 09
 Nombre de votants : 09
 Nombre de bulletins nuls : 00
 Nombre de suffrages exprimés : 09

A obtenu :
 Madame Corinne DELEVAQUE (09 voix)

Est élue :
Madame Corinne DELEVAQUE
Membre du Conseil Municipal d'EPINOY

Comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Commune d'EPINOUY

Article 2 : Madame le maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Questions diverses :

Eglise :

Le Conseil Municipal donne son accord sur le devis de l'Entreprise VDL de Cambrai relatif au remplacement des bobines d'allumage des radiants pour un montant de 3 065,44 € ht et le remplacement des détendeurs pour un montant de 2 042,80 € ht.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

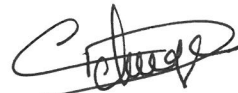
Le secrétaire de séance,



Maryvonne MACCHIA.



Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.